

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0277/PR/MATETA portant création du Comité Directeur National des Changements Climatiques

n° 99-0277/PR/MATETA

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU TOURISME ET
DE L'ARTISANAT

Date de publication
11 mai 1999

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1999

Date du numéro
15 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°91-0059/PR/PM du 11 mai 1991 créant le Comité National pour l'Environnement

VU Le décret n°96-007/PR modifiant et complétant le décret n°91-050/PR/PM du 11 mai 1991

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

SUR Proposition du Ministre de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité Directeur National des Changements Climatiques dont le rôle est de

- Superviser toutes les activités liées aux Changements Climatiques au niveau national et encadrer l'équipe de gestion de projet
- Donner une orientation générale sur les actions à mener dans le domaine des Changements Climatiques
- Assurer la coordination des structures institutionnelles en charge des problèmes liés aux Changements Climatiques.

Article 2

Le Comité Directeur National des Changements Climatiques comprend un représentant des Directions, Services, Institutions et Associations suivants

Article 3

Le Comité Directeur National des Changements Climatiques sera présidé par le Directeur de l'Environnement et travaillera sous l'autorité du Comité Technique pour l'Environnement. Le président du Comité pourra faire appel en cas de besoin, à toutes les institutions ou personnes compétentes, notamment les partenaires au développement.

Article 4

Le Secrétariat Technique du Comité Directeur National des Changements Climatiques sera assuré par l'Unité des Changements Climatiques au sein de la Direction de l'Environnement en étroite collaboration avec le Service de la Météorologie.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH